



BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE
SUPERVISION BANCAIRE

Communiqué de presse

28 mars 2022

La BCE clarifie l'approche commune relative aux choix de mesures proposés par les règles bancaires européennes

- La BCE explicite clairement comment elle appliquera les options et facultés prévues dans les règles bancaires de l'UE après consultation publique
- Des principes généraux harmonisés favorisent une égalité de traitement dans l'ensemble de l'union bancaire

À la suite d'une consultation publique achevée le 30 août 2021, la Banque centrale européenne (BCE) actualise ce jour ses [principes généraux](#), qui définissent la manière dont elle met en œuvre différentes options et facultés lorsqu'elle supervise les banques.

Le fait de clarifier la manière dont la BCE exerce les options et facultés introduites par les modifications récentes des règles bancaires de l'UE permet de garantir une mise en œuvre cohérente et transparente des règles appliquées aux banques. L'harmonisation de ces principes généraux dans l'ensemble de l'union bancaire établit une égalité de traitement et favorise une meilleure intégration du marché bancaire européen.

Les règles bancaires européennes accordent aux superviseurs le pouvoir d'exercer plus de 100 options et facultés dans le cadre de la supervision des banques. Ces options et facultés avaient conduit les autorités de surveillance nationales à adopter des approches différentes avant le développement d'un cadre par la Supervision bancaire de la BCE en 2016.

Les principes généraux actualisés publiés ce jour concernent de nombreux aspects de la supervision quotidienne. Ils incluent la manière de calculer le ratio de financement stable net, par exemple comment les banques doivent traiter les expositions hors bilan pour lesquelles la réglementation ne prévoit pas encore de traitement spécifique, comment la BCE évalue des demandes émanant de

Banque centrale européenne

Direction générale Communication, Division Relations avec les médias
Sonnemannstrasse 20, 60314 Francfort-sur-le-Main, Allemagne

Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : media@ecb.europa.eu, site Internet : www.bankingsupervision.europa.eu

Communiqué de presse / 28 mars 2022

La BCE clarifie l'approche commune relative aux choix de mesures proposés par les règles bancaires européennes

banques qui cherchent à réduire leurs fonds propres ou à exclure les expositions intragroupes faisant intervenir des entités établies dans des pays tiers des limites applicables aux grands risques, et quelle est la documentation dont doivent disposer les banques pour effectuer de telles demandes.

Au cours des derniers mois, la BCE a pris en considération l'ensemble des 113 commentaires reçus au cours de la consultation publique. La BCE publie ce jour un [compte rendu](#) qui fournit une vue d'ensemble des commentaires reçus ainsi que l'évaluation de ces commentaires par la BCE.

**Pour toute demande d'information, les médias peuvent s'adresser à [François Peyratout](#),
au : +49 172 8632 119.**

Notes

- Les règles bancaires européennes permettent aux États membres et aux superviseurs bancaires de choisir entre des traitements différents (options) ou de ne pas appliquer certaines dispositions (facultés).
- Les principes généraux de la BCE concernant les options et facultés en matière de surveillance prudentielle sont définis dans quatre instruments :
 - Un [Guide de la BCE](#) contenant des orientations destinées aux équipes de surveillance prudentielle conjointes (*Joint Supervisory Team*, JST) lorsqu'elles exercent, au cas par cas, certaines options et facultés à l'égard des établissements importants ;
 - Un [règlement de la BCE](#) couvrant l'exercice de plusieurs options et facultés applicables de façon générale aux établissements importants.
 - Une [recommandation de la BCE](#) adressée aux autorités compétentes nationales en ce qui concerne l'exercice des options et facultés, au cas par cas, à l'égard des établissements moins importants.
 - Une [orientation de la BCE](#) également adressée aux autorités compétentes nationales en ce qui concerne l'exercice des options et facultés applicables de façon générale à l'égard des établissements moins importants.
- Les principes généraux actualisés relatifs aux options et facultés publiés ce jour clarifient la manière dont la BCE exerce les options et facultés introduites par les modifications récentes apportées aux règles relatives au secteur bancaire de l'UE, à savoir le règlement (UE) 2019/87 et la directive (UE) 2019/8786 (le « paquet CRR II-CRD V ») et le règlement délégué (UE) 2015/61 (règlement délégué LCR).
- Le ratio de financement stable net montre la relation entre le financement stable disponible d'une banque et son financement stable requis. L'exigence de 100 % pour le ratio de financement stable net est devenue contraignante à compter du 28 juin 2021.

Banque centrale européenne

Direction générale Communication, Division Relations avec les médias
Sonnemannstrasse 20, 60314 Francfort-sur-le-Main, Allemagne

Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : media@ecb.europa.eu, site Internet : www.bankingsupervision.europa.eu